

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 à 19H00****N°008/2026 - Cession à M. René CHARBON de la parcelle cadastrée AK30 située rue de la Charpine**Conseillers en exercice : **25** - Présents : **19** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **2** – Votants : **22**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 4 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 29 janvier 2026**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à BERNARD Jean-Luc), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

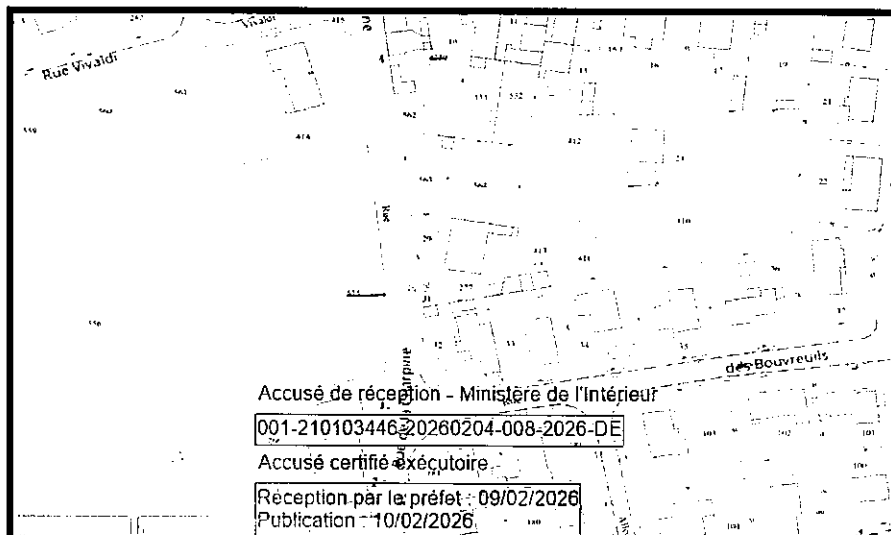
Monsieur VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame GONGUET Nathalie, Monsieur RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune est propriétaire de la parcelle AK 30 (zone en bleu) sise rue de la Charpine et sur laquelle était installée un transformateur d'électricité :



Le transformateur ayant été supprimé, la parcelle est désormais inoccupée. Les copropriétaires des parcelles section AK n°277 et n°29, les consorts CHARBON, souhaitent acquérir la parcelle section AK n°30 afin de l'inclure dans le tènement de sa propriété.

En cas de cession d'un bien immobilier, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent solliciter un avis du service des Domaines afin de faire estimer le bien. Par un avis du 22 janvier 2026, le service des Domaines a évalué le bien à hauteur de 648,00 € HT avec une marge de 10%. Néanmoins, la commune peut s'affranchir de l'avis des Domaines par délibération motivée.

Compte tenu de la configuration exiguë de la parcelle et de sa situation géographique qui en limitent l'usage, il est proposé de procéder à sa cession à l'euro symbolique.

Considérant la moindre superficie et la situation géographique du terrain ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis n°2024-01344-38202 des Domaines du 22 janvier 2026 estimant le bien à une valeur de 648,00 € HT et hors droits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°30 aux consorts CHARBON à l'euro symbolique.

DESIGNE Le 1^{er} adjoint en fonction au moment de la finalisation de la rédaction de l'acte administratif pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire,
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-008-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026